

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

relatif à l'expérimentation « VIGIE-AGE - Création et évaluation d'une Filière de soins gériatriques (aiguë et chronique) connectée à domicile » en Région Centre-Val de Loire »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé notifié le 14 février 2024 concernant le projet d'expérimentation « VIGIE-AGE » ;

VU le cahier des charges de l'expérimentation annexé au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet innovant « VIGIE-AGE - Création et évaluation d'une Filière de soins gériatriques (aiguë et chronique) connectée à domicile » est autorisé à compter de la date de publication du présent arrêté dans les conditions précisées dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 : L'expérimentation est mise en œuvre par :
Les Hôpitaux de Chartres dont le siège est situé : 4 rue Claude Bernard 28630 LE COUDRAY, en partenariat avec la société Epoca, 1, boulevard Richard-Wallace 92800 Puteaux.

ARTICLE 3 : La durée de l'expérimentation est fixée à un an à compter de la première inclusion.

ARTICLE 4 : La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé, par les personnes physiques et les personnes morales non représentées par un avocat, sur l'application Télérecours citoyens accessibles par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A ORLEANS, le 27 février 2024
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DSTRAT-004